



INFO

Solde et Administration

Le SCA vous informe sur votre solde et vos modalités d'administration

Sommaire :

- En bref : Où trouver des informations sur ma solde ? / Les délais de prescription en cas de trop-versé ou de moins-versé / L'imprimé 2470 : le récapitulatif de votre revenu imposable 2020 !
- Actualités du mois : Je suis muté au PAM prochain, à quelles indemnités ai-je droit ?
- FOCUS : L'application PICASSO c'est quoi ?

En bref :

Où trouver des informations sur ma solde ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser :

- À votre correspondant RH de proximité,
- Au bureau administrants-administrés (ex CSA) au **0800 00 69 50**.

Vous pouvez trouver des informations relatives à la solde sur INTRADEF :

- Portail Eurêka : mes fiches pratiques/ma carrière, ma rémunération/solde et paie (vous y trouverez tous les info-solde) ;
- SGA Connect - portail-sga.intredef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde ;
- DRHAT - portail-drhat.intredef.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde ;
- Marine - portail-rh-marine.intredef.gouv.fr/index.php/solde-indemnité
- Air - portail-drhaa.intredef.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation ;

Les délais de prescription en cas de trop-versé ou de moins-versé.

L'administration vous a versé une somme dont vous n'auriez pas dû bénéficier : c'est un trop-versé. Le délai légal octroyé à l'administration pour réclamer le paiement de sa créance est fixé à deux ans à compter du premier jour du mois suivant celui du trop-versé **ou de 2 ans à compter de la prise de connaissance par l'administration de l'information déclenchant le trop-versé (ex : déclaration tardive d'un divorce)**. Ce délai est interrompu à la date de notification de la décision de trop-versé à l'encontre du militaire.

A contrario, l'administration ne vous a pas versé la somme à laquelle vous ouvrez droit conformément à la réglementation en vigueur : c'est un moins-versé. Vous disposez de quatre ans pour réclamer le paiement à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle le droit a été acquis.

NB : Il existe des exceptions à ces délais de prescription notamment en cas de fraude ou fausse déclaration.

L'imprimé 2470: le récapitulatif de votre revenu imposable 2020 !

Le revenu imposable est le revenu que vous devez déclarer chaque année à l'administration fiscale. Cette année, la mise en ligne sur le site de l'ENSAP de l'attestation 2470 s'est effectuée en février pour les administrés de l'armée de l'air et de l'espace et du service de santé des armées. Pour les administrés de la marine*, la mise en ligne s'effectuera en mars.

Du fait du raccordement du SIRH Concerto au calculateur Source Solde courant 2020, les administrés de l'armée de Terre recevront deux « 2470 » : l'un pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars (calculateur Louvois) et l'autre pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre* (calculateur Source Solde), respectivement mis en ligne aux mois de février et mars.

*L'imprimé 2470 sera également disponible sur le portail Source Solde

Actualité du mois :

Je suis muté au PAM prochain, à quelles indemnités ai-je droit ?

Vous êtes mutés en 2021, vous pouvez prétendre à l'**indemnité de mobilité géographique des militaires (IMGM)**. Cette nouvelle indemnité remplace les compléments et suppléments forfaitaires de l'indemnité pour charges militaires (COMICM/SUPICM) dits « primes rideaux ». C'est la date de votre mutation qui déclenche le paiement de l'IMGM : il suffit d'être muté pour raisons de service dans un autre **arrondissement administratif**, sans lien avec une éventuelle liquidation de dossier de déménagement.

1. Si vous êtes muté en métropole après un séjour d'au moins trois ans dans un DOM/ROM au cours duquel vous avez perçu tout ou partie de l'indemnité d'installation (INSDOM), alors vous pouvez bénéficier de l'**indemnité de réinstallation (REINST)** qui vous sera versée en une fraction au moment de votre prise de fonction dans l'unité métropolitaine d'affectation.

2. Si vous êtes muté hors métropole dans un DROM/COM, vous pouvez bénéficier selon votre situation de l'une de ces 2 indemnités :

- ✓ L'**indemnité d'éloignement (ELOI)**, en cas d'affectation dans une Collectivité d'outre-mer (COM)(hors St Martin et St Barthélemy), dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), en Nouvelle-Calédonie ou à Mayotte.
- ✓ L'**indemnité d'installation (INSDOM)**, en cas d'affectation en Martinique, en Guadeloupe, à la Réunion, en Guyane, à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy.

La perception de l'une ou l'autre de ces deux indemnités entraîne potentiellement la perception d'autres éléments de solde, afin d'en savoir plus vous pouvez utiliser le **simulateur PICASSO**.

3. Si vous êtes mutés à l'étranger (à l'exclusion du personnel des forces françaises stationnées en Allemagne et de la brigade franco-allemande), vous pouvez bénéficier de l'**avance de solde à l'étranger (AVAE)** qui donnera lieu à une reprise intervenant à la fin du deuxième mois qui suit celui de votre arrivée, en 6 mensualités identiques.

FOCUS : L'application Picasso c'est quoi ?

Il s'agit d'un simulateur de solde destiné aux militaires quelle que soit leur armée d'appartenance ou leur statut. Il peut être consulté notamment suite à un changement de situation militaire, d'affectation ou encore de situation familiale pour apprécier l'impact sur la solde de ce changement.

Depuis le **15 février 2021**, le centre Interarmées du soutien Solde et Administration du Personnel (CISAP) a mis en ligne la version V5 de PICASSO.

Désormais trois types de simulation sont possibles :

- ✓ Solde mensuelle (possibilité de faire également une simulation de solde OPEX)
- ✓ Indemnités PAM (métropole, outre-mer, étranger) et notamment l'IMGM (cf. encart ci-dessus).
- ✓ Prélèvement à la source (simulation selon le régime imposable)

Adresse INTRADEF (à ouvrir sous Mozilla préférentiellement) : <https://picasso.intredef.gouv.fr>

Il est préférable de se munir de son bulletin mensuel de solde afin de renseigner correctement le simulateur. Toutefois, le résultat obtenu n'a qu'un caractère indicatif. Il ne saurait être générateur de droit.

